

donne pas de mission idéologique, de répondre à ces besoins. Il devrait pouvoir offrir l'aide financière dont il peut disposer et partager l'expertise technique qu'il a acquise au cours des années en mettant sur pied ses propres pratiques et ses propres institutions et qu'il continue d'acquérir tous les jours en les rodant. En ce faisant, les Canadiens y gagneraient: ils arriveraient à mieux comprendre le fort et le faible de leurs propres institutions et à mieux saisir combien il peut être complexe de créer des institutions dans un milieu culturel qui leur est étranger.

78. Plusieurs de nos interlocuteurs, notamment ceux qui travaillent à la coopération internationale dans les pays en voie de développement et ceux qui s'occupent de la protection et de l'avancement des droits humains au plan international, nous ont mis en garde contre l'utilisation du mot "démocratie" et de ses dérivés dans la formulation du mandat d'une éventuelle institution et dans son nom. Cette terminologie, nous ont-ils rappelé, s'est acquise une charge idéologique, politique et culturelle qui se différencie profondément d'une région à l'autre du globe et elle risquerait, venant d'un pays industrialisé de l'Ouest, d'être interprétée comme une volonté d'imposer à notre coopération dans ce domaine notre propre concept de la démocratie. D'autres se sont inquiétés de la possibilité qu'on nous soupçonne de véhiculer la pensée de l'administration américaine. Il nous paraît indispensable d'éviter toutes ces équivoques susceptibles de tenir à l'écart des collectivités qui pourraient bénéficier d'une aide canadienne.

79. Pour notre part la notion de démocratie que nous avons retenue comme devant définir et inspirer toute aide canadienne dans ce domaine est tout simplement la participation des citoyens aux prises de décision qui affectent leur existence. Nous avons aussi retenu l'hypothèse connexe qui veut qu'à longue échéance une administration qui repose sur la participation des administrés est l'une des meilleures garanties que ceux qui gouvernent veilleront à respecter les droits de ceux qui sont gouvernés. Les institutions démocratiques permettent aux citoyens d'affirmer leurs volontés soit par le truchement d'un processus comme une élection, soit par l'entremise d'institutions qui les représentent et les protègent. La magistrature et les services juridiques, par exemple, ne sont pas que des mécanismes de sauvegarde des droits de la personne. Ce sont aussi des institutions indispensables à toute société démocratique. Les tribunaux protègent les citoyens et leurs droits; mais ils constituent aussi un mécanisme qui force l'administration à répondre de sa conduite devant la loi. De leur côté, les services juridiques, lorsqu'ils sont bien constitués, donnent aux plus faibles et aux plus pauvres la faculté de prendre part à l'administration de la justice.